
D'où viennent les positions de l'Afeas ?

Les positions de l'Afeas viennent des propositions adoptées par les instances Afeas ayant franchi les étapes du congrès régional et du congrès provincial. Elles servent également à intervenir en commission parlementaire sur des projets de loi touchant la condition féminine et sur des sujets d'actualité.

Définition des termes

- **Attendu** : un état de fait, une statistique, une position officielle d'un organisme, un énoncé de règlement ou de loi, une donnée identifiable et vérifiable ;
- **Considérant** : une opinion, un principe, une perception, une conséquence possible si la recommandation était appliquée. Un « considérant » peut être discutable ;
- **Recommandation ou demande** : conclusion logique qui découle des « attendus » et « considérants ». Elle comporte un objectif à atteindre ou une solution pour améliorer la situation ;
- **Références** : pour les « attendus », toujours donner la référence ou le site Internet consulté. Où vous avez pris cette information. Il peut aussi avoir des références pour des considérants.

Comment préparer une proposition?

Les étapes d'élaboration

Étape 1 : Décrire la situation problématique : situation sociale, économique ou politique démontrant un problème, une difficulté, une question qu'il faut résoudre pour obtenir un résultat.

Questions à se poser pour analyser une situation :

- À quelle situation se rattachent vos plaintes, vos malaises, vos besoins ?
- Quelles sont les conséquences de cette situation ?
- Ces conséquences vous touchent-elles ?
- D'autres personnes sont-elles touchées ?
- Quelle est la cause de cette situation ?
- Qui exerce du pouvoir dans cette situation ?
- Quels autres groupes ou quelles autres personnes agissent ou tentent d'agir sur cette situation ?

Étape 2 : Définir le changement souhaité : la précision d'un objectif se dégage de l'analyse de la situation. Il doit traduire ce que nous voulons atteindre et réduire au minimum les possibilités d'interprétations différentes. De plus, il doit corriger l'écart entre la situation actuelle et la situation souhaitée : il découle des besoins et des attentes.

L'objectif doit être clair, précis, réaliste, et sa formulation nécessite un verbe d'action. C'est une cible à atteindre. Cette étape vous amène à déterminer le résultat auquel vous aspirez et à ce que vous voulez corriger.

Questions à se poser pour définir les objectifs :

- Quel résultat souhaitez-vous atteindre?
- Quel volet doit être amélioré?
- Ce résultat est-il de nature à corriger le problème?
- Qui sera touché?

Étape 3 : Inventorier les solutions possibles : cette étape vous permettra de rechercher toutes les avenues possibles pour éliminer les causes de chaque écart et pour atteindre l'objectif retenu. Il faut envisager tous les moyens ou solutions sans s'imposer des barrières. Pour chaque objectif correspondant à la situation désirée, il faut trouver toutes les solutions possibles sans restriction pour corriger la situation. Qu'est-ce qui corrigerait la situation?

Étape 4 : Choisir la ou les solutions : Pour évaluer les idées émises à l'étape 3, il faut bien établir les critères qui permettront d'atteindre les objectifs visant à corriger la situation. Il faut soumettre toutes les idées formulées dans la liste de solutions à l'évaluation. La ou les meilleures solutions à retenir se retrouvent dans les idées les plus appropriées pour régler le problème de manière satisfaisante.

Questions utiles à se poser pour évaluer toutes les idées de solutions :

- Est-ce que la solution est la réponse la plus adéquate pour résoudre le problème?
- Est-ce que l'évaluation de la solution est faite en fonction de ses conséquences possibles telles que ses conséquences économiques, sociales, syndicales, familiales, etc.?
- Est-ce que la solution correspond aux valeurs, aux buts et objectifs de l'Afeas?
- Est-elle réaliste et réalisable en regard de ses implications concrètes (exigences de temps, de ressources humaines et monétaires)?
- Est-elle celle qui m'emballe le plus? (motivation à passer à l'action)

Les étapes de vérification

Étape 5 : Vérifier les résolutions de l'Afeas : avant de bâtir une nouvelle proposition, il faut consulter les positions de l'Afeas pour s'assurer que cette problématique n'a pas déjà été traitée. Pour ce faire, vous consultez les recueils des résolutions émis annuellement, les mémoires émis par l'Afeas et le site Internet de l'Afeas. Ces documents regroupent toutes les résolutions de l'Afeas qui ont été adoptées par le passé. C'est en lisant l'argumentaire et les avenues explorées et mises de l'avant par l'Afeas que vous jugerez de la pertinence de poursuivre la démarche. L'objectif que vous voulez atteindre a-t-il déjà été traité ou les solutions adoptées correspondent-elles à vos attentes? Quel volet ou axe pourrait-on ajouter ou améliorer?

Étape 6 : Vérifier la portée de la demande : une proposition peut être de portée locale, régionale ou provinciale.

- *Portée locale* : Une proposition est de portée locale lorsqu'elle s'adresse à des instances locales, telles que : une municipalité, une école, un hôpital du quartier, etc. Dans ce cas, après étude et adoption de la proposition à l'assemblée générale locale, l'Afeas locale devra elle-même entreprendre l'action.
- *Portée régionale* : Une proposition est de portée régionale lorsque la situation à améliorer ou à corriger concerne des instances régionales telles qu'une MRC, une commission scolaire, une régie régionale de la santé, etc. qui ont l'autorité décisionnelle

pour procéder. L'Afeas régionale, après adoption de la proposition à l'assemblée générale régionale, entreprendra l'action avec la collaboration de ses Afeas locales.

- **Portée provinciale** : Une proposition est de portée provinciale lorsqu'elle touche l'ensemble de la province et que les instances pouvant améliorer ou corriger la situation sont provinciales ou fédérales, tels les gouvernements provincial et fédéral (lois, mesures, règlements), la Fédération des commissions scolaires, l'Union des municipalités, etc. Les propositions de portée provinciale, une fois adoptées par l'assemblée générale provinciale, deviennent alors des positions officielles de l'Afeas.

Étape 7 : Vérifier les critères de recevabilité : le conseil d'administration provincial adopte à chaque année une liste de critères de recevabilité des propositions. Ces critères de recevabilité paraissent dans la revue Femmes d'ici en octobre. Une proposition doit respecter un de ces critères pour être inscrite dans le document de travail du congrès provincial.

Comment présenter une proposition?

La population, le gouvernement et les différentes instances décisionnelles jugent une association par les résolutions qu'elle présente. Il est important qu'une proposition ne soit pas rejetée du simple fait d'une formulation imprécise ou incorrecte.

➤ **Les qualités d'une proposition**

Pour être acceptable, une proposition doit être :

- présentée proprement et de façon courtoise ;
- adressée au bon endroit ;
- accompagnée d'une lettre ou d'un mot d'introduction.

Pour être prise au sérieux, elle doit être :

- objective : ne pas faire preuve de parti pris, de préjugés ou d'intérêt personnel ;
- inattaquable dans ses arguments : fournir des statistiques, des références ;
- complète : ne pas aborder qu'un seul aspect du problème (revers de la médaille) ;
- claire et précise : bien choisir ses arguments, tirer des conclusions logiques et directes.

Pour être bien acceptée, elle doit être :

- concise : arguments courts mais convaincants ;
- écrite dans une langue correcte ;
- polie : notre association n'a pas de pouvoir législatif ; l'arrogance, l'ironie, la suffisance, l'intransigeance, les ultimatums, etc. n'ont pas leur place, donc on réclame ou on demande, mais nous n'exigeons pas. C'est très mal vu.

➤ **Identifier l'origine de la demande** :

- Le nom de l'organisme qui la présente (Afeas locale ou Afeas régionale) ;
- Le type d'assemblée (Assemblée spéciale, assemblée générale annuelle, etc.) ;
- La date et le lieu de cette assemblée ;
- Le titre : titre significatif déterminant son orientation et son champ d'intervention. La proposition doit traiter d'un seul sujet ;
- Le critère de recevabilité dans lequel vous voulez présenter cette proposition ;
- Un extrait du procès-verbal doit être envoyé au palier régional dans les délais requis. Même chose après l'adoption en assemblée générale régionale, l'extrait du procès-verbal doit être envoyé immédiatement après l'AGA au palier provincial. Un extrait pour chaque proposition.

Une proposition contient des prémisses, une conclusion et des références.

- Les prémisses se divisent en « attendus » et en « considérants ». Dans le document de travail du congrès provincial, nous utilisons la formule « état de fait plus élaboré » permettant de donner plus d'information. Ce sont les « attendus » et les « considérants » qui servent à bâtir cet « état de fait » ;
- La conclusion comprend la ou les « demandes » ;
- Les références doivent être inscrites et les documents appropriés, s'il y a lieu, doivent être annexés.

Soumettre la demande à l'approbation des membres selon les procédures :

Une proposition doit être soumise à l'approbation des membres. Pour être discutée et débattue, elle doit être d'abord « proposée » par un membre et « appuyée » par un autre au palier Afeas où elle est présentée (local ou régional). La proposition devient alors la propriété de l'assemblée qui doit en disposer en l'adoptant, en la modifiant, en la rejetant ou encore, en reportant sa décision à une date ultérieure. La présentation d'une résolution doit démontrer qu'on a effectivement respecté la procédure de prise de décision de l'organisme.

Qu'est-ce qui arrive à la proposition une fois toutes les étapes franchies?

Si la proposition adoptée est de portée locale, l'Afeas locale doit se mettre en action. Si une proposition de portée régionale ou provinciale est rejetée, elle n'ira pas plus loin, mais la personne qui a travaillé sur cette proposition peut la retravailler pour une prochaine fois et faire en sorte qu'elle soit acceptable.

Si la proposition doit se rendre plus loin (portée régionale ou provinciale), l'Afeas locale doit envoyer la proposition (l'extrait du procès-verbal) à l'Afeas régionale dans les délais prescrits afin qu'elle soit inscrite au document de travail et étudiée en assemblée générale régionale (en mai). Si la proposition est adoptée en AGA régionale, et qu'elle est de portée régionale, l'Afeas régionale doit se mettre en action. Si la proposition adoptée est de portée provinciale, l'extrait du procès-verbal de l'AGA régionale doit être envoyé au secrétariat provincial immédiatement après l'AGA pour être inscrite au document de travail et pour étude en congrès provincial.

Une fois adoptée au congrès provincial, la proposition devient une résolution, une position officielle de l'Afeas. Une fois l'AGA terminée, une équipe rédigera le recueil des revendications de l'Afeas. Ce recueil est expédié à toutes les instances concernées par chacune des positions (Premier ministre, ministres, ministères, chefs de l'opposition, porte-paroles de chaque parti politique, institutions, etc.).

Outils pouvant servir à la rédaction d'une proposition à l'Afeas ?

Guide d'animation de l'année en cours ou de celui précédant ;
Mémoires & documents produits par l'Afeas ;
Ateliers d'éducation populaire ;
Communiqués émis par l'Afeas ;
Actualité en lien avec les dossiers Afeas ;
Etc.